

# REGLEMENT INTERIEUR Ecole Intercommunale de Musiques et de Danses des Marches du Velay/Rochebaron

#### Préambule

L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron est une association loi 1901. Elle est dirigée par un Conseil d'Administration. L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron dispense ses enseignements sur le territoire de la Communauté de Communes des Marches du Velay/Rochebaron.

L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron s'engage à offrir une structure d'enseignement, de sensibilisation et de diffusion de qualité dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Loire et à s'insérer dans une démarche d'action culturelle réfléchie et à respecter la pluralité des besoins et des attentes exprimées sur le territoire communautaire.

Ce règlement intérieur s'adresse à tous les membres de L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron (élèves, personnel administratif, enseignants, parents, membres actifs, membres de droit et membres d'honneur). Il définit leurs droits et obligations dans le respect des dispositions fixées par le Conseil d'Administration. Il est reconduit chaque année sous réserve de modification par le CA.

Il précise le fonctionnement de l'école en complément des statuts. Il est tenu à la disposition des adhérents et est consultable au bureau administratif de L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron :

Maison de la Musique 2 Avenue de Marinéo 43600 Sainte-Sigolène

L'inscription à L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron vaut acceptation du présent règlement.



# Règlement relatif aux élèves et leur famille

# **Article 1: inscriptions**

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des capacités d'accueil, notamment pour les classes instrumentales (cours individuels).

#### Modalités de réinscription

Les réinscriptions des anciens élèves se font avant la clôture de l'année scolaire, aux dates prévues en Conseil d'Administration. Passée la date d'échéance fixée pour le retour des dossiers, la place ne pourra pas être garantie. L'inscription pédagogique est valable pour toute l'année scolaire et doit faire l'objet d'une réinscription complète chaque année (mise à jour des dossiers...).

# Modalités d'inscription des nouveaux élèves

Les inscriptions des nouveaux élèves seront prises lors des permanences prévues à cet effet. Les modalités et dates d'inscriptions seront annoncées par affichage, et sur notre site internet : www.eimdmvelay@orange.fr.

#### Pièces à fournir

- Dossier complété.
- Photo d'identité.
- Pour le Département Danse : certificat médical obligatoire de moins d'un an autorisant la pratique de la danse.

#### Validité de l'inscription

L'inscription sera effective à réception du formulaire d'inscription complété et de la totalité du règlement des droits d'inscription.

# Droit à l'image

Le bulletin d'inscription sollicite un avis obligatoire des responsables légaux de l'élève mineur pour autorisation ou refus de figuration de leur enfant sur les documents photographiques ou vidéographiques en relation avec les activités, individuelles ou collectives, pédagogiques, musicales ou chorégraphiques de l'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron.



Les images collectées lors des séances collectives publiques peuvent alimenter les supports de communication des Collectivités (Communauté de Communes des Marches du Velay/Rochebaron, Mairies).

#### Loi Informatique et Libertés

L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement l'ensemble des prestations et activités qu'il organise.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Toute personne souhaitant exercer ce droit et obtenir communication de ces informations devra adresser un courrier à :

EIMD des Marches du Velay/Rochebaron ZA la Borie – BP 70060 43120 Monistrol/Loire.

Tout changement de coordonnées (adresses postale et courriel, téléphone...) doit être immédiatement signalé.

# Article 2: Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont exigibles au moment de l'inscription. A défaut, l'élève ne pourra pas être admis en cours.

#### Fixation des tarifs

Le montant des droits d'inscription est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration.

#### Facilités de paiement

Possibilité de paiement en 3 fois (1er encaissement : novembre, 2e encaissement : janvier, 3e encaissement : avril). Cette facilité de paiement ne dispense en aucun cas du paiement du solde de la facture, même en cas d'abandon en cours d'année. Possibilité de régler en Chèques Vacances et en Coupons Sport (uniquement pour la danse), au plus tard au 01 novembre de l'année scolaire en cours.

#### Abandon en cours d'année

En cas d'abandon en cours d'année, les droits d'inscription pour l'année considérée restent exigibles et ne sont pas remboursables



### Non-paiement des droits d'inscription

Les droits d'inscription sont dus pour l'année entière. Le non-paiement après rappel par courrier entraîne l'exclusion de l'élève des cours. En cas de non-paiement des droits d'inscription, des frais de traitement de dossier de 30 € peuvent être facturés à la famille à partir du deuxième rappel.

#### **Article 3: Remboursements**

#### **Motifs**

Seules les démissions liées à des cas de force majeure pourront faire l'objet d'un remboursement des droits d'inscription. Entrent dans ce cadre :

- Déménagement pour cause professionnelle.
- Raisons de santé affectant l'élève et rendant impossible la pratique de la musique ou de la danse.

Toute demande de remboursement est soumise à l'avis du bureau.

#### Modalités de remboursement

Les demandes de remboursement doivent être adressées par courrier au Président de l'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron.

Elles doivent indiquer le motif de la demande et être obligatoirement accompagnées de pièces justificatives (arrêté de mutation, courrier de l'employeur, certificat médical, etc.).

Dans tout autre cas, l'annulation ou le désistement doit être signalé avant le début des cours pour bénéficier d'un remboursement.

Si l'élève a participé à au moins un cours, la totalité de l'inscription reste due.

En cas d'arrêt de travail d'un professeur et en l'absence de remplacement, le remboursement interviendra à compter du troisième cours consécutif (coût tarif annuel/nombre de cours annuels).

#### Article 4 : Scolarité

#### Règlement des études

L'enseignement musical et chorégraphique comprend un ensemble de disciplines dont les contenus, les cursus, le caractère obligatoire, optionnel ou facultatif sont définis dans la charte pédagogique, établi par le directeur conformément aux directives et aux schémas d'orientation nationaux (Ministère de la Culture), ainsi qu'à la charte départementale des enseignements artistiques de la Haute-Loire.



La charte pédagogique est par définition révisable. Un exemplaire est tenu à la disposition des adhérents et peut être consulté au bureau de l'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron.

#### Ouverture et fermeture de l'établissement

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement sont affichés dans les bâtiments de L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron :

- ✓ Maison de la Musique
   2 Avenue de Marinéo
   43600 Sainte Sigolène
- ✓ Maison des associations
   Place Maréchal Jourda de Vaux
   43120 Monistrol sur Loire
- ✓ Pôle enfance-danse
   10 Avenue de Marinéo
   43600 Sainte Sigolène

Les périodes de cours sont celles définies par l'Éducation Nationale. Les adhérents s'engagent à ne pas communiquer le code d'accès des bâtiments à un tiers.

#### **Absences**

L'absence prévue d'un élève à un cours doit être annoncée par avance au professeur et au secrétariat.

Pour un élève mineur, toute absence doit obligatoirement être justifiée par son responsable légal par mail ou téléphone.

#### **Photocopies**

L'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (Code de la Propriété Intellectuelle). La photocopie des partitions de musique est tolérée dans la limite de la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute copie d'un texte protégé doit obligatoirement porter une vignette S.E.A.M. (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) en cours de validité, dans la limite de 10 par élève pour l'année scolaire, conformément à la convention annuelle de l'établissement avec cet organisme. L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron décline toute responsabilité en cas de contrôle des photocopies détenues par un élève dans l'établissement.

Les photocopies sont interdites lors des auditions et examens.



#### **Manifestations**

Les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques de L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron (concerts, commémorations, galas, spectacles, etc.) pour lesquelles ils sont sollicités. Celles-ci font partie intégrante de leur formation à l'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron.

En cas d'empêchement, les demandes de dispense doivent être écrites, motivées et parvenir à la direction de l'établissement dans des délais suffisants pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation. En tout état de cause, la dispense n'est acquise qu'après l'avis favorable du Directeur.

#### Absence des enseignants

Les absences des enseignants sont affichées, dès que le secrétariat en a connaissance, sur les panneaux prévus à l'intérieur de l'établissement. Le secrétariat s'efforce de prévenir les élèves par courriel et/ou par téléphone, sans que cela constitue une obligation. Il appartient aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant dans l'établissement.

#### Information

Les élèves et leur famille sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage où figurent les informations générales relatives au fonctionnement de l'établissement.

#### Article 5: Prêts d'instruments

Des instruments de musique, dans la limite des parcs instrumentaux de L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron et du Pays et sur avis du professeur concerné, peuvent être prêtés aux familles aux conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Le prêt est consenti pour la période de septembre à septembre, pour une durée maximale de deux ans. Une troisième année de prêt peut être accordée sur dérogation.

Le prêt fait l'objet d'un contrat établi entre L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron et l'emprunteur.

A l'échéance de l'année de prêt, l'instrument est obligatoirement restitué, même en cas de renouvellement du contrat. L'instrument doit être ramené au plus tard à la date d'échéance fixée sur le contrat de prêt.

L'instrument doit être restitué dans le même état que celui constaté au début du prêt ; dans le cas contraire, le montant des éventuelles réparations est facturé par L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron à l'emprunteur.

En cas de défaut de restitution, L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron peut être amenée à engager des poursuites financières à hauteur de la valeur figurant sur le contrat de prêt.

L'arrêt des études à L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron en cours d'année scolaire implique la restitution immédiate de l'instrument prêté.



L'instrument est assuré directement par l'emprunteur (dommages, vol ou perte) qui produit obligatoirement une attestation spécifique lors de la signature du contrat.

En cas de dommage causé à l'instrument, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron qui est seul habilité à faire effectuer les réparations.

L'entretien courant de l'instrument est à la charge de l'élève, les modalités étant indiquées dans le contrat de prêt.

# Article 6 : Responsabilités

Les professeurs ne peuvent pas autoriser un élève à quitter la classe avant la fin du cours, sauf sur demande écrite des parents.

Les professeurs ne sont responsables de leurs élèves que pendant les horaires de cours et/ou pendant la durée d'un projet pédagogique.

Les responsables légaux des enfants mineurs doivent prendre toute disposition pour que ceux-ci ne soient pas laissés seuls dans l'établissement en dehors des heures de cours.

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence effective de l'enseignant avant de laisser leur enfant mineur seul dans l'établissement.

En dehors des heures de cours auxquels il est inscrit, un élève mineur n'est pas sous la responsabilité de l'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron. La garde d'enfants mineurs ne fait en aucun cas partie des prérogatives de l'établissement. En dehors de ses heures de cours, l'élève mineur est sous l'entière et exclusive responsabilité de ses représentants légaux.

Les responsables de l'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron ne peuvent être tenus pour responsable en cas de perte, de dommage ou de vol de biens personnels des élèves.

# **Article 7 : Discipline**

Toute infraction à l'ordre, à la discipline ou au règlement des études est susceptible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive prononcée par le Conseil d'Administration.

En cas de dégradation faite aux bâtiments, au mobilier, aux instruments ou à tout matériel pédagogique mis à la disposition des élèves, les réparations sont à la charge du responsable. En cas de manquement aux règles de discipline, le Directeur décide des sanctions à appliquer : avertissement, dédommagement financier s'il y a lieu, exclusion temporaire.

# Article 8 : obligation en cas de pandémies

En cas de pandémies, les adhérents de l'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron devront respecter scrupuleusement de protocole mis en place par l'association et mis à jour en fonction des directives gouvernementales :



En cas de symptôme, il est important de rester chez soi et de s'isoler pour protéger les autres, puis de prendre rendez-vous avec son médecin traitant. L'adhérent devra avertir les personnes contacts pour leur permettre de prendre rapidement les mesures sanitaires (test, isolement).

Mesure à prendre en cas de contamination ou suspicion de contamination :

- ✓ Renvoyer la personne à son domicile,
- ✓ Appeler le 15 si les symptômes sont graves,
- ✓ Informer les salariés et les adhérents qui ont été en contact étroit avec la personne,
- ✓ Nettoyer immédiatement les espaces de travail.

En cas de contact avec une personne malade, si cela est possible, il est recommandé d'adopter le télétravail.

#### Obligations/Recommandations:

- ✓ Port du masque obligatoire à partir de 11 ans (fourni par les familles).
- ✓ Accès des bâtiments réservé aux salariés et aux élèves.
- ✓ A votre arrivée dans les bâtiments, lavage des mains au savon en respectant le protocole (affichage dans chaque sanitaire).
- ✓ Lavage/désinfection des mains avant et après le passage aux toilettes.
- ✓ Lavage/désinfection des mains avant et après chaque cours.
- ✓ Respecter les sens de circulation.
- ✓ Respecter la distanciation entre salariés et élèves.
- ✓ 2 personnes maximum par salle de cours individuel (attente dans zone d'attente).
- ✓ Pour les enseignants et les élèves de cuivre, obligation d'avoir un chiffon personnel pour récupérer la condensation de l'instrument.
- ✓ Ouverture des portes des salles de cours uniquement par le professeur.

En cas d'absence du masque de protection sanitaire ou du non-respect du protocole, l'élève ne pourra pas être accepté dans les locaux.

Le protocole est tenu à la disposition des adhérent(e)s et est consultable au bureau administratif de L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron :

Maison de la Musique 2 Avenue de Marinéo 43600 Sainte-Sigolène



# Règlement relatif au personnel de l'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron

# Article 8 : Personnel pédagogique

#### Obligations des enseignants

Les enseignants sont tenus de respecter les horaires de cours prévus et les temps pédagogiques accordés à chaque élève.

Ils sont responsables de leurs élèves pendant le cours : ils ne doivent en aucun cas les laisser sortir ou les exclure de leur classe pendant la durée du cours.

Ils doivent enseigner à tous leurs élèves avec le même soin et sans discrimination.

#### Horaires de cours

Les horaires de cours sont fixés par les enseignants et communiqués au Directeur et au secrétariat en début d'année scolaire. Tout changement d'horaire doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Directeur.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires sauf report de cours.

#### Reports de cours

Les reports de cours pour convenance personnelle sont tolérés et doivent faire l'objet d'une autorisation du Directeur.

Ils doivent être demandés par écrit au moins quinze jours avant la date des cours.

L'enseignant doit préciser les modalités de report : élèves concernés, courrier d'information aux parents, horaires, salles, etc.

#### Évaluation des élèves

Les enseignants doivent deux fois par an porter une appréciation écrite de leurs élèves sur les bulletins prévus à cet effet. Pour les élèves en classe CHAM, les enseignants doivent trois fois par an porter une note ainsi qu'une appréciation écrite sur les bulletins prévus à cet effet.

Ils sont tenus de soumettre les textes et les morceaux d'examen au Directeur en tenant compte des contenus des annales départementales.



#### Obligations de service

Dans le cadre de leurs obligations de service, les enseignants sont tenus de participer :

- Aux auditions, examens ou concours.
- A toutes les réunions pédagogiques organisées par la direction, le Conseil Général ou Haute-Loire Musiques Danses.
- A toutes réunions organisées par l'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron, la Communauté de Communes des Marches du Velay/Rochebaron.
- A toute manifestation organisée par l'établissement (concerts, auditions, spectacle, etc.) pour laquelle ils sont sollicités.

# Port protections auditives individuelles

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne « BRUIT » 2003/10/CE, transposée en droit français par le décret 2006-892 du 19 juillet 2006 et l'arrêté du 19 juillet 2006, et selon le poste occupé, L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron équipe ses salariés de protections auditives individuelles.

Le port de ces protections auditives individuelles est :

- fortement conseillé lorsque le niveau d'exposition atteint 80 dB(A),
- obligatoire lorsque le niveau d'exposition atteint 85 dB(A),

Le refus ou le non-port des protections auditives individuelles pendant le temps de travail par le salarié peut entrainer une sanction disciplinaire.

La signalétique informant les salariés sur le port des protections auditives individuelles sera mise en place dans les bâtiments occupés par l'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron.



#### Obligations en cas de pandémies

En cas de pandémies, les professeur(e)s de l'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron devront respecter scrupuleusement de protocole mis en place par l'association et mis à jour en fonction des directives gouvernementales :

En cas de symptôme, il est important de rester chez soi et de s'isoler pour protéger les autres, puis de prendre rendez-vous avec son médecin traitant. Le salarié devra avertir les



personnes contacts pour leur permettre de prendre rapidement les mesures sanitaires (test, isolement).

Mesure à prendre en cas de contamination ou suspicion de contamination :

- ✓ Renvoyer la personne à son domicile,
- ✓ Appeler le 15 si les symptômes sont graves,
- ✓ Informer les salariés et les adhérents qui ont été en contact étroit avec la personne,
- ✓ Nettoyer immédiatement les espaces de travail.

En cas de contact avec une personne malade, si cela est possible, il est recommandé d'adopter le télétravail.

#### **Obligations/Recommandations:**

- ✓ Port du masque obligatoire.
- ✓ Accès des bâtiments réservé aux salariés et aux élèves.
- ✓ A votre arrivée dans les bâtiments, lavage des mains au savon en respectant le protocole (affichage dans chaque sanitaire).
- ✓ Lavage/désinfection des mains avant et après le passage aux toilettes.
- ✓ Lavage/désinfection des mains avant et après chaque cours.
- ✓ Respecter les sens de circulation.
- ✓ Respecter la distanciation entre salariés et avec les élèves.
- ✓ Si obligation d'intervention sur l'instrument d'un élève, utilisation de gants en respectant scrupuleusement le protocole (cf fiche).
- ✓ Ouverture des salles de cours toutes les 3 heures aération de 15 minutes.
- ✓ 2 personnes maximum par salle de cours individuel (attente dans zone d'attente).
- ✓ Nettoyage des postes de travail et matériel à chaque prise de poste et avant chaque fin de poste (surface de travail, pupitre et instrument selon les cas).
- ✓ Nettoyage fréquent du matériel utilisé.
- ✓ Pour les enseignants et les élèves de cuivre, obligation d'avoir un chiffon personnel pour récupérer la condensation de l'instrument.
- ✓ Obligation de faire le vide sur les espaces de travail pour faciliter le nettoyage par le personnel de ménage.
- ✓ Ouverture des portes des salles de cours uniquement par le professeur.
- ✓ Trajet domicile/lieu de travail :
  - Le covoiturage est fortement déconseillé,
  - O Le port du masque est recommandé dans les transports en commun.

Le protocole général est tenu à la disposition des professeur(e)s et est consultable au bureau administratif de L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron :

Maison de la Musique 2 Avenue de Marinéo 43600 Sainte-Sigolène



#### Article 9: Personnel administratif

#### Obligations de service

Dans le cadre de ses obligations de service, le personnel administratif et technique de l'établissement peut être sollicité pour prêter son concours aux manifestations organisées par L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron ou pour toute action nécessaire au bon fonctionnement de l'association (inscriptions, Conseil d'Administration, etc.). Il est tenu de participer à toutes les réunions organisées par le bureau ou la direction.

#### Obligations en cas de pandémies

En cas de pandémies, les salarié(e)s de l'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron devront respecter scrupuleusement de protocole mis en place par l'association et mis à jour en fonction des directives gouvernementales.

En cas de symptôme, il est important de rester chez soi et de s'isoler pour protéger les autres, puis de prendre rendez-vous avec son médecin traitant. Le salarié devra avertir les personnes contacts pour leur permettre de prendre rapidement les mesures sanitaires (test, isolement).

Mesure à prendre en cas de contamination ou suspicion de contamination :

- ✓ Renvoyer la personne à son domicile,
- ✓ Appeler le 15 si les symptômes sont graves,
- ✓ Informer les salariés et les adhérents qui ont été en contact étroit avec la personne,
- ✓ Nettoyer immédiatement les espaces de travail.

En cas de contact avec une personne malade, si cela est possible, il est recommandé d'adopter le télétravail.

#### Obligations/Recommandations:

- ✓ Port du masque obligatoire.
- ✓ Accès des bâtiments réservé aux salariés et aux élèves.
- ✓ A votre arrivée dans les bâtiments, lavage des mains au savon en respectant le protocole (affichage dans chaque sanitaire).
- ✓ Lavage/désinfection des mains avant et après le passage aux toilettes.
- ✓ Lavage/désinfection des mains avant et après chaque cours.
- ✓ Respecter les sens de circulation.
- ✓ Respecter la distanciation entre salariés et avec les élèves.
- ✓ Ouverture des salles de cours toutes les 3 heures aération de 15 minutes,
- ✓ 2 personnes maximum par bureau (attente dans zone d'attente).



- ✓ Nettoyage des postes de travail et matériel à chaque prise de poste et avant chaque fin de poste (surface de travail, pupitre et instrument selon les cas).
- ✓ Nettoyage fréquent du matériel utilisé.
- ✓ Obligation de faire le vide sur les espaces de travail pour faciliter le nettoyage par le personnel de ménage.
- ✓ Trajet domicile/lieu de travail :
  - Le covoiturage est fortement déconseillé,
  - O Le port du masque est recommandé dans les transports en commun.

Le protocole général est tenu à la disposition des salarié(e)s et est consultable au bureau administratif de L'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron :

Maison de la Musique 2 Avenue de Marinéo 43600 Sainte-Sigolène

#### Article 10: Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'au minimum 10 membres, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale :

- membres bienfaiteurs ou actifs majeurs ayant une voix chacun,
- 6 membres de droit dont :
- \* 6 membres désignés par le Président de la Communauté de Communes des Marches du Velay/Rochebaron ayant 2 voix collectives,

Assisteront aux travaux du Conseil d'Administration avec voix consultative :

- Le directeur,
- Un enseignant de l'association élu chaque année par l'ensemble des professeurs lors de la réunion de rentrée,
  - Un représentant du personnel administratif de l'association,
  - Le Directeur de la Communauté de Communes des Marches du Velay/Rochebaron,
- Le coordinateur « culture » de la Communauté de Communes des Marches du Velay /Rochebaron,
  - Les membres associés ou leurs représentants.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'inviter des personnalités extérieures pouvant apporter leurs expertises ou étant partenaires de l'association.



# Article 11 : Conseil pédagogique

Le Conseil pédagogique est composé des membres suivants :

- Le Directeur de l'établissement.
- L'ensemble des professeurs de l'établissement.

Le Conseil pédagogique a un rôle consultatif. Il donne son avis sur les questions relatives à l'orientation générale des activités pédagogiques et artistiques de l'EIMD des Marches du Velay/Rochebaron, à l'organisation de l'enseignement, aux méthodes, aux moyens et au contenu de l'enseignement dispensé au sein de l'établissement.

Le Conseil pédagogique se réunit au moins une fois par an à la demande du Directeur. La synthèse des travaux du Conseil pédagogique est transmise à l'ensemble des enseignants de l'établissement, ainsi qu'au personnel administratif et technique et au Conseil d'Administration.



# Règlement relatif à l'hygiène et à la Sécurité

#### Article 12: Sécurité

#### Armoires électriques

Il est strictement interdit d'ouvrir les armoires électriques. L'accès à ces armoires ne doit en aucun cas être encombré.

#### **Extincteurs**

L'utilisation des extincteurs est exclusivement réservée à lutter contre un départ de feu. Il est strictement interdit de les manipuler sans raison de sécurité sous peine de sanctions. Les extincteurs doivent rester en permanence accessibles.

# Article 13: Hygiène

#### Tabac

Il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

# Alcool - Stupéfiants

Les boissons alcoolisées et les produits stupéfiants sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants dans les locaux fera l'objet d'une exclusion immédiate.

#### **Animaux**

Il est interdit de pénétrer dans l'établissement avec des animaux, à l'exception des chiens d'aveugles.

Validé en Conseil d'Administration, Le 16 juin 2020

Le Président

Acceptance of the Control of the Con			
\$** 			
me de la companya de			
C. C			
Programme and the second secon			
Proceedings of the Control of the Co			
100 A A A A A A A A A A A A A A A A A A			
HEALA-AA-AIIIIAA			
HAAAAAA			
100 A.A.A			
THA AAAAA			